

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans

Commune de SURY AUX BOIS

**PROCES VERBAL DE CARENCE DE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 21 septembre 2018

Convocation et affichage du 14 septembre 2018

Présents : GALVEZ Carole, PREVOST Sylvie, PETIT Philippe, DESGRANGES Jean-Louis, GERMAIN Alain, MARSAL Danielle, FIQUET Laurent,

Absents : SIXTO Lucie, SANGLAR Laurent, VIGINIER Dominique, CHARUEL Eric, CHAPOTOT-CHARUEL Chantal, HAAS Laurent, HEBERT Françoise,

Procurations : de Laurent HAAS à Danielle MARSAL, de CHARUEL Eric à Sylvie PREVOST, de CHAPOTOT – CHARUEL Chantal à Alain GERMAIN, de Françoise HEBERT à Laurent FIQUET

Secrétaire : GALVEZ Carole

PROCES VERBAL DE CARENCE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR

- 1 - Nomination d'un secrétaire de séance.
- 2 - Approbation du compte-rendu du 24 août 2018.
- 3 - Délibération résiliation anticipée de bail civil
- 4 - Délibération mandat au centre de gestion pour la protection sociale complémentaire
- 5 - Délibération financement emprunt et demande de subvention
- 6 - Affaires diverses

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT précisant que, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Vu l'absence de quorum constaté après avoir procédé à l'appel des membres à 20h30, la séance du Conseil Municipal du 21 septembre n'a pu se tenir, soit :

- **7 présents sur les 14 en exercice.**

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

A cette occasion, il délibérera valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 21H40